



# FIP PME OUEST 2016

Fonds d'investissement de proximité

NORMANDIE

LE HAVRE

ROUEN

EVREUX

DIEPPE

CAEN

LISIEUX

ST LO

CHERBOURG

GRANVILLE

DEAUVILLE

...

PAYS DE LA LOIRE

LAVAL

LE MANS

ANGERS

NANTES

LA ROCHE SUR YON

...

ILE-DE-FRANCE

PARIS

NANTERRE

CERGY

BORIGNY

CRÉTEIL

VERSAILLES

EVRY


MELUN

...




- Accompagner indirectement le développement de PME régionales avec un fort potentiel selon notre analyse
- Viser des perspectives de rendements et des potentiels de plus-values avec un risque de perte en capital important
- Bénéficier d'avantages fiscaux :  
45 % de réduction d'ISF ou 18 % de réduction d'IR, en contrepartie d'une durée de blocage de 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2022, prorogeable deux fois un an, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard.

## TURENNE CAPITAL ACCOMPAGNE DES SOCIÉTÉS RÉGIONALES DEPUIS 2004



### Des besoins spécifiques :

- Financement d'études, de plans de croissance externe ou interne, de recrutements, de développement commercial, etc.
- Accompagnement stratégique vis-à-vis de marchés spécifiques
- Transmission
- Suivi de proximité dans la durée



### Zones d'investissement et secteurs d'activité

- Le FIP PME Ouest 2016 a vocation à investir au moins **90 %** de son actif dans des petites et moyennes entreprises régionales que nous jugeons à fort potentiel et situées dans quatre régions limitrophes : Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie et Pays de la Loire<sup>1</sup>. D'après l'Association Française des investisseurs pour la Croissance, l'AFIC, cette zone géographique représente plus de la moitié de l'activité du capital investissement en 2014, en nombre d'entreprises<sup>2</sup> et en montant investi.
- Seront privilégiés des secteurs en croissance ou en cours de consolidation, comme :
  - la distribution spécialisée, le luxe
  - l'industrie innovante
  - les services, notamment les technologies de l'information
  - l'habitat, l'hôtellerie, les écotechnologies
  - l'agroalimentaire.

Le Fonds pourra en outre investir dans tout autre secteur répondant aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

<sup>1</sup> Régions telles que définies à la date dans d'agrément du FIP -

<sup>2</sup> Etude AFIC - Grant Thornton, avril 2015 - Appréciation au niveau du siège social.





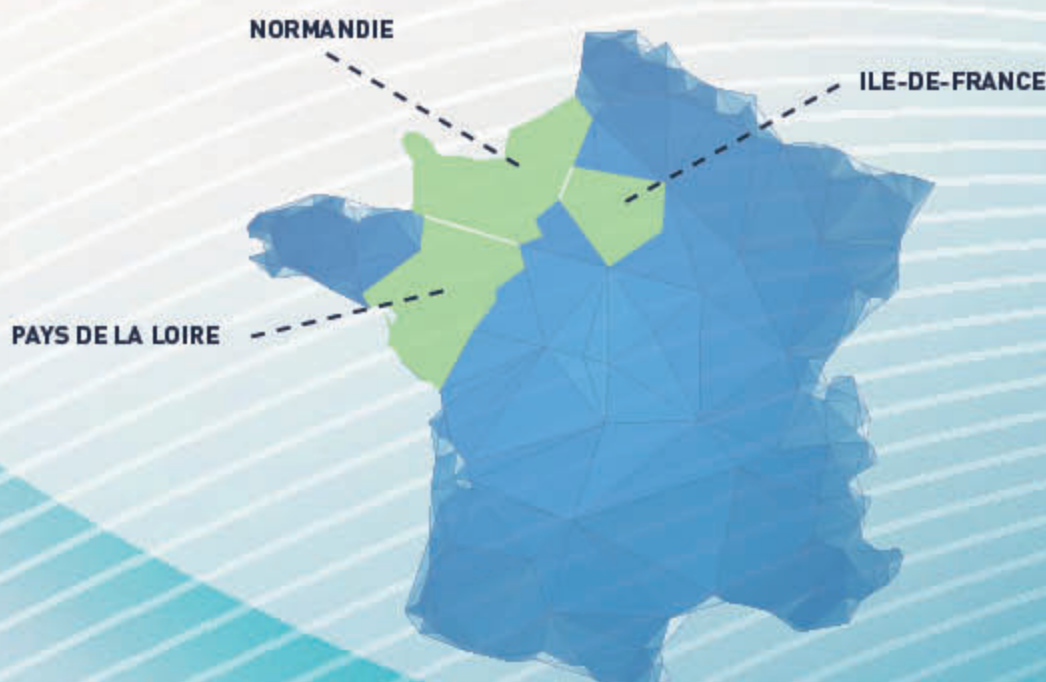
## Stratégie d'investissement

Le FIP PME Ouest 2016 privilégiera en particulier les investissements orientés vers le **développement** et la **transmission** de PME non cotées identifiées comme :

- déjà rentables selon notre analyse
- présentant un CA significatif (généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros)
- mais aussi de jeunes entreprises régionales à fort potentiel de croissance selon notre analyse. Les PME de moins de 8 ans représenteront ainsi, conformément à la réglementation applicable, au moins 20 % de l'actif du Fonds.

Les investissements seront réalisés, pour au moins 40 % de l'actif du Fonds, sous forme de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de PME (actions ordinaires ou de préférence<sup>2</sup>) ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties et, dans la limite globale de 60 %, au travers de titres donnant accès au capital de PME, notamment des obligations convertibles (OC).

Les 10 % restants et les liquidités du Fonds seront placés par la Société de gestion essentiellement en actions cotées ou non cotées, obligations et produits monétaires, tels qu'indiqués dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI).



De par la nature de leurs investissements, les FIP présentent un risque élevé de perte de capital, doivent être envisagés sur le long terme et s'adressent à des souscripteurs ayant la connaissance des produits et pour une faible part de leur portefeuille.

<sup>2</sup>L'utilisation des actions de préférence n'a pas pour objectif de plafonner le prix de cession. De même que les clauses du pacte d'actionnaires, elles ne prévoient pas de plafonnement du prix de cession.



## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annuelle maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 7 ans, rapportée au montant des souscriptions initiales totales.

CATÉGORIES AGRÉGÉES DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) <sup>(1)</sup>	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie <sup>(2)</sup>	0,6234 %	0,6234 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement <sup>(3)</sup>	3,7415 %	1,3965 %
Frais de constitution <sup>(4)</sup>	0,1247 %	0 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations <sup>(5)</sup>	0,2200 %	0 %
Frais de gestion indirects <sup>(6)</sup>	0,1705 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,8801 %</b> = valeur du TFAM-GD maximal	<b>2,0199 %</b> = valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds
- (2) Calcul sur la base des droits d'entrée maximums payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie, et les rachats exceptionnels sont exonérés de commission.
- (3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué aux Comptes, du Commissaire aux Comptes, etc.
- (4) Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
- (5) Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
- (6) Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

DATE D'AGRÈMENT	15 décembre 2015
CODE ISIN PARTS A	FR0013053972
SOCIÉTÉ DE GESTION	Turenne Capital Partenaires
DÉPOSITAIRE	Caceis Bank France
COMMISSAIRE AUX COMPTES	KPMG
SOUSCRIPTION MINIMALE	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
LETTRÉ D'INFORMATION	Semestrielle
DURÉE DE BLOCAGE	Pas de rachats avant terme (6 ans à 8 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard) hors cas exceptionnels mentionnés dans le Règlement.

## AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans minimum, soit jusqu'au 30 juin 2022 pouvant aller jusqu'à 8 ans sur décision de la Société de gestion, (soit jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF

Au 30 septembre 2015, les taux d'investissement des FCP/FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

NOM DU FCP/FIP	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE POUR ATTEINDRE LE QUOTA DE TITRES ÉLIGIBLES
FIP Hexagone Croissance 2	2007	en pré-liquidation	quota atteint
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en pré-liquidation	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	71,3 %	quota atteint
FCPI Ecotech et développement durable	2008	61,3 %	quota atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	73,7 %	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	66,4 %	quota atteint
FIP Croissance et Financement	2009	64,2 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	70,5 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	70,9 %	quota atteint
FIP Hexagone Convertibles	2010	73,8 %	quota atteint
FIP Hexagone Développement	2010	77,1 %	quota atteint
FCPI Top Gazelles	2010	63,6 %	quota atteint
FIP 45	2011	94,0 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	103,5 %	quota atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	73,3 %	quota atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	103,4 %	quota atteint
FCPI Croissance IT	2012	94,6 %	quota atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices	2013	79,7 %	27 janvier 2016
FCPI Top Gazelles II	2013	64,5 %	31 août 2016
FIP Entreprises familiales exportatrices II	2014	40,5 %	30 novembre 2017
FCPI Top Gazelles 2015	2014	37,7 %	30 juin 2018
FIP Développement export 2015	2015	11,3 %	31 janvier 2019



## TURENNE CAPITAL,

un leader indépendant  
du capital investissement

Créée en 1999, Turenne Capital, société de capital investissement indépendante gérant ou conseillant plus de 590 millions d'euros, accompagne les chefs d'entreprises dans leurs opérations de croissance et de transmission.

Turenne Capital investit dans tous types de secteurs d'activités, notamment la distribution, les services, les technologies de l'information, l'industrie innovante, l'hôtellerie et la santé, pour des montants compris entre 1 et 10 millions d'euros.

Implantée à Paris, Lyon, Marseille et Lille au travers de Nord Capital Partenaires, et forte de 32 collaborateurs dont 21 investisseurs, Turenne Capital, figure parmi les principaux acteurs indépendants sur le marché du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros.



**Bénéficiaire d'un double avantage fiscal\***  
pour un blocage des parts de 6 ans minimum, prorogeable  
deux fois 1 an, sur décision de la Société de gestion  
soit jusqu'au 30 juin 2024 au plus tard

Une **réduction d'ISF de 45 %** du montant investi hors droits d'entrée, et plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 40 000 € (hors droits d'entrée).

ou

Une **réduction d'impôt sur le revenu\*\*** de **18 %** du montant investi hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seule. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire (hors droits d'entrée).

et dans les 2 cas

Une exonération d'impôt sur le revenu des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

*\*Modalités (taux, plafond, etc.) en vigueur à la date d'agrément du FIP pouvant être différentes en cas de modification de la réglementation applicable*

*\*\*Attention, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'IR sur les revenus de 2016 devrait être plafonné à 10.000 euros par an et par foyer.*



 **Turenne**  
Capital

**Turenne Capital Partenaires**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 547 520 euros

9 rue de Téhéran - 75008 Paris

RCS Paris B n°428 167 910

Agrément AMF n°GP 99038 du 6 décembre 1999

[www.turennecapital.com](http://www.turennecapital.com)